



N°2025_292

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION – BRADERIE AVIATEURS- LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R417-10 et R411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande formulée par l'association *Le Paradis* en date du 17 juillet 2025, sollicitant l'organisation d'une braderie ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de faciliter le bon déroulement de la manifestation, et de garantir l'ordre public ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits **le dimanche 14 septembre 2025 de 6h00 à 16h00** dans la **rue des Euwis à Seclin**, à l'occasion de la braderie organisée par l'association *Le Paradis*.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme au Code de la route devra être mise en place **au plus tard 48 heures avant** le début de la manifestation, soit **au plus tard le vendredi 12 septembre 2025 à 6h00**, par les services municipaux.

Article 3 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la législation en vigueur. Les agents de police municipale pourront constater les infractions.

Article 4 :

Les véhicules en infraction avec l'interdiction de stationnement pourront faire l'objet d'une **verbalisation** et d'une **mise en fourrière**, aux frais du propriétaire du véhicule, conformément à la réglementation applicable.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 21/08/2025

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative